**RESOLUTION EN FAVEUR DU COMMERCE EQUITABLE**

Le Conseil communal,

Considérant que la commune XXX a mis en place un Agenda 21 local adopté par le Conseil communal en date du ;

Considérant la politique de solidarité internationale de la Commune XXX ;

Considérant qu’un revenu décent pour le producteur est un élément-clé des modèles de production et de consommation durables ;

Considérant que la commune a pour mission, dans le cadre de sa politique Nord-Sud ou de développement durable, de sensibiliser la population ;

Considérant que pour porter le titre honorifique de « Commune du Commerce Equitable » délivré par Oxfam-Magasins du Monde, Miel Maya Honing et Fairtrade Belgium, les six critères repris ci-dessous sont à remplir ;

1. Le conseil communal vote une résolution en faveur du commerce équitable et engage l’administration communale à consommer du café et au moins un autre produit équitable ;
2. Des commerces et établissements horeca installés sur le territoire de la commune proposent au moins deux produits du commerce équitable à leur clientèle ;
3. Des entreprises, des institutions, des associations et des écoles de la commune consomment des produits équitables et sensibilisent leurs travailleurs et les élèves au commerce équitable ;
4. La commune communique sur sa participation à la campagne et organise au moins annuellement un événement de sensibilisation au grand public sur le commerce équitable ;
5. Un comité de pilotage diversifié et représentatif des acteurs locaux coordonne la campagne et mène la commune à l’obtention du titre.
6. Parce que les agriculteurs de chez nous comptent aussi, la commune soutient une initiative en faveur des produits agricoles, locaux et durables.

Décide que :

Art. 1 :

La commune s’engage activement dans la campagne « Communes du Commerce Equitable » coordonnée par Oxfam-Magasins du Monde, Miel Maya Honing et Fairtrade Belgium et ce afin de sensibiliser la population au niveau local et d’encourager la consommation de produits équitables et locaux.

Art. 2 :

Dans le cadre d'une politique d’achats durables sur les plans social, écologique et économique, la commune intègre des critères de commerce équitable comme critères de sélection dans ses marchés publics pour au moins le café et un autre produit issus de pays du Sud.

Pour ces produits, la commune fera appel aux fournisseurs qui offrent des produits répondant aux critères internationaux du commerce équitable selon la définition de FINE :

« Le commerce équitable est une relation commerciale, basée sur le dialogue, la transparence et le respect, à la recherche d’une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue à un développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en sécurisant les droits des producteurs marginalisés dans le Sud ».

Art. 3 :

La commune communique en interne et vers l’extérieur à propos du commerce équitable et de sa politique d’achats durables afin de sensibiliser le personnel et les acteurs locaux (Horeca, entreprises, commerces, écoles, ciotyen·ne·s, etc.).